

DE NOUVELLES MODALITES DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS PLPA - PCEA & CPE

Pour FO EA : Etienne LEMAIRE, Luc SEAUVE, Jean Pierre NAULIN et Nicolas GILOT rappellent leur opposition à la disparition de la compétence des CAP sur l'avancement qui prend effet en janvier 2021, un an après la perte de compétence en matière de mouvement et mutation

Le SRH précise que nous sommes au 1^{er} groupe de travail d'exploration (le prochain aura lieu le 13 janvier). Les Organisations Syndicales sont invitées à fournir leurs contributions au texte d'ici le 5 janvier.

Les LDG reposent sur les grands principes : reconnaissance de la valeur professionnelle, diversités des parcours, égalité professionnelle, attractivité (bassin de vie sans appétence). L'objectif de ces GT est de pouvoir présenter le projet de texte au CTM du 28 janvier prochain après avoir été soumis à la DGAFP.

Le projet de note concerne :

- Les conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- Les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA).

Pour veiller à l'équité de traitement la note prévoit la mise en place d'un barème. Les critères pris en compte sont la valeur professionnelle, l'ancienneté, les notes. Pour les bonifications d'ancienneté et l'accès à la HC suite aux RDV de carrière les avis (**Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider**) rendus par la hiérarchie ne sont pas contingentés. Pour l'accès à la classe exceptionnelle les quotas pour chaque avis restent.

FO EA dénonce la subjectivité des avis soumis aux quotas ainsi que des rétrogradations d'appréciation d'une campagne à l'autre. (L'accès à la classe ex repose sur une carrière pas sur une année scolaire).

La listes des fonctions pouvant être retenues pour le vivier 2 de la classe ex sera revue mais soumise à la validation de la DGAFP... sans grande conviction. Chaque année une NS sortira pour préciser les modalités et en fin de campagne un bilan sera dressé.

Quelques données sur les barèmes :

- Pour l'avancement au 7^{ème} et 9^{ème} échelon, l'avis du RDV de carrière sera transformé en points avec une possibilité d'ajouter 2 points par année d'ancienneté depuis la titularisation.

FO EA regrette cette attribution discriminante qui va pénaliser les agents qui ont eu avant leur titularisation une expérience de contractuel ou de salarié du privé donc une ancienneté réduite dans la fonction publique.

- Pour l'accès à la HC l'administration propose de transformer les notes des agents qui n'étaient pas éligibles aux rendez vous de carrière.

FO EA dénonce cette injustice qui risque de fait d'exclure certains agents d'un avancement à la HC. En effet, les agents sans RDV de carrière, dont la note est inférieure à 19,5, n'auront pas le maximum de points contrairement à leurs collègues notés « excellent » à ce RDV.

- Pour la classe exceptionnelle les modalités sont reconduites mais avec l'apparition d'un avis pour le 3^{ème} vivier.
- Pour l'échelon spécial, il n'y aura pas de demande à faire, mais les directeurs d'EPLEFPA (ou chefs de services) auront la liste des agents éligibles auxquels ils devront mettre une appréciation affectée de points.

FO EA, d'ici le prochain GT, fera des propositions et amendements au texte proposé dans l'objectif d'effacer d'éventuelles zones d'ombre, d'améliorer l'équité de traitement des agents et toujours dans l'intérêt de tous.



 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
 foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
 01 49 55 81 42

 www.foenseignementagricole.fr

 www.facebook.com/foenseignementagricole/  twitter.com/FOENSAGRI